

CRITÈRES POUR LA CATÉGORIE DE SPÉCIALISATION FAMILLES BIENVENUES

BÂTIMENT / ENVIRONNEMENT

Accès à la propriété possible avec une poussette

Local protégé pour les poussettes à disposition dans le bâtiment

Espace de jeu adapté pour les enfants (sécurisé par rapport à la route)

Terrain de jeux tout près, équipé de plusieurs appareils

Jardin/balcon/terrasse/coin jardin/loggia avec mobilier de jardin

Lessive, lave-linge à disposition

EQUIPEMENT DE L'APPARTEMENT

→ Ces objets sont soit disponibles en permanence dans l'appartement, soit mis gratuitement à la disposition des locataires à leur arrivés*. A présenter svp lors du contrôle.

Sécurité enfants sur prises électriques (hauteur < 1m)

Chambre à coucher avec stores/volets ou rideaux occultants

Lit d'enfant jusqu'à 2 ans

Vaisselle enfants, couverts enfants, gobelet

Chaise enfant (tripp-trapp ou similaire) ou petite table avec banc

Une table à langer ou d'une table adaptée avec garnissage de mousse

Siège toilette spécial ou pot, baignoire bébé

Barrières de sécurité en cas d'escalier

Choix de jeux de société adaptés aux différents âges des enfants

Le dossier d'informations comprend également des renseignements sur:

- les services de prêt de la bibliothèque et de la ludothèque
 - les services de baby-sitting
 - les services de location d'articles de puériculture et d'articles pour enfants tels que poussettes, porte-bébé, dispositifs de flottaison, etc.
 - structure d'accueil/garderie
 - les programmes de garderie et d'animation pour les enfants
-

*De manière générale, l'équipement de l'appartement est disponible en suffisance de façon à ce que même en cas de fréquence élevée une distribution soit possible.

SÉCURITÉ

Lits superposés	Fixés au mur
Fenêtres	Si possible, équipées d'un dispositif de basculement ou d'arrêt pour en bloquer l'ouverture. Lits ou bureaux éloignés des fenêtres.
Éléments de construction en verre – portes	Le verre doit être visible (autocollant, décoration) ou les portes vitrées constituées de verre de sécurité trempé (ESG).
Protection anti-incendie	Le chemin de fuite doit être clairement indiqué. L'appartement est équipé d'une couverture anti-feu bien visible.
Garde-corps et balustrades	Un élément de protection est obligatoire à partir d'une hauteur de chute de 100 cm. Jusqu'à une hauteur de 75 cm, les ouvertures dans l'élément de protection ne doivent pas mesurer plus de 12 cm de diamètre. Dans les constructions neuves et la rénovation, la norme SIA 358 recommande une hauteur minimale de 100 cm. Si la norme applicable à votre ouvrage n'est pas respectée (valeurs de référence différentes selon l'année de construction et le canton), en cas d'accident votre responsabilité en tant que propriétaire serait engagée.
Escaliers	Les escaliers doivent être équipés d'une main courante. Jusqu'à une hauteur de 75 cm, les ouvertures dans le garde-corps des escaliers ne doivent pas mesurer plus de 12 cm de diamètre. Dans les constructions neuves et la rénovation, la norme SIA 358 recommande une hauteur minimale de 90 cm. Si la norme applicable à votre ouvrage n'est pas respectée (valeurs de référence différentes selon l'année de construction et le canton), en cas d'accident votre responsabilité en tant que propriétaire serait engagée.

- L'objet à louer répond aux critères ci-dessus.
- L'objet à louer ne répond pas aux critères ci-dessus.

Vous pouvez télécharger les brochures d'information spécialisées sur le site Internet du service de conseil du bpa pour la prévention des accidents:

www.bfu.ch > Conseils > Prévention des accidents > Habitat
2.003 «Garde-corps» / 2.007 «Escaliers» / 2.006 «Le verre dans l'architecture»